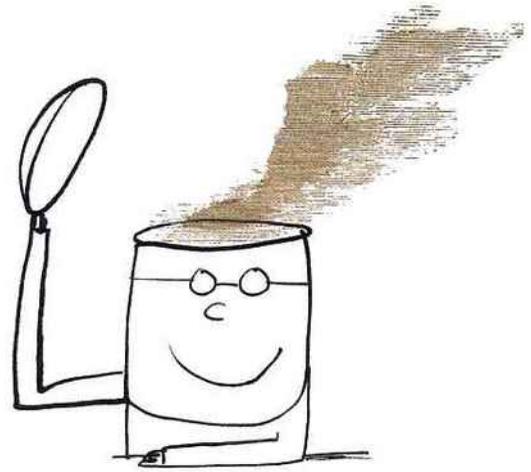




RÉFLEXIONS

Le coin des think tanks

Chaque mois, une question d'actualité vue par trois cercles de pensée



Faut-il faire contribuer davantage les retraités ?



**DANIEL
VASSEUR**
Président de
Démarcations

**« A revenu égal,
leur contribution
doit être égale »**

LES RETRAITÉS doivent tout simplement payer des impôts et des cotisations en fonction de leur capacité contributive, comme les autres citoyens. Il s'agit de traiter de manière identique des revenus égaux, en appliquant un principe de justice élémentaire. La défense obtuse du statu quo en la matière s'explique par quelques idées fausses et par des comparaisons fallacieuses.

Commençons par les premières. Alors que le taux de pauvreté des plus de 65 ans atteignait 35 % en 1970, il n'est plus que de 10,2 %, contre 19,6 % pour

les moins de 18 ans et 32,2 % pour les familles monoparentales. Le pauvre n'est plus un retraité réduit à une pension de misère, mais un enfant et sa mère isolée, ou un jeune adulte qui peine à entrer dans la vie professionnelle. De fait, une personne âgée pauvre est « moins pauvre » qu'un jeune pauvre. Il suffit de comparer le montant du minimum vieillesse (777 euros) et celui du RSA (475 euros).

Au titre des comparaisons fallacieuses, il faut citer le rapprochement entre le niveau moyen des salaires et celui des pensions. En effet, les retraités jouissent par ailleurs de revenus financiers et d'un patrimoine plus importants (les deux tiers des redevables de l'ISF ont plus de 60 ans). Ils sont plus souvent propriétaires de leurs logements, d'où une économie de loyers. Enfin, ils supportent de moindres charges de famille. Dans ces conditions, les avantages qui leur ont été octroyés au cours du temps n'apparaissent plus comme légitimes. Il conviendrait donc de remettre en cause les avantages fiscaux et sociaux fondés sur un critère d'âge.

On peut citer au premier chef l'abattement de 10 % sur les pensions au titre

de l'impôt sur le revenu et le barème spécifique de la CSG pour les retraités (exonération pour les plus modestes et taux réduits de 3,8 ou de 6,6 %, au lieu de 7,5 % pour les salariés). Pourquoi un tel écart ? Les personnes âgées (20 % de la population) bénéficient de 50 % des remboursements. Certes, il est hors de question, car contraire au principe de solidarité et de mutualisation des risques, de faire payer davantage une catégorie plus exposée que les autres.

Mettre de l'équité générationnelle dans notre système fiscal

Mais le même principe ne justifie-t-il pas, a minima, qu'elle contribue selon les mêmes règles que les autres à la prise en charge de ces risques ? En outre, les cotisations patronales d'assurance-maladie (12,8 % du salaire brut) pèsent sur le niveau de la rémunération nette des actifs, alors que les retraités ne sont soumis à rien d'équivalent. Confrontés à la nécessité de redresser les finances publiques et la compétitivité de notre économie, les pouvoirs publics sont donc au pied du mur : il leur faudra bien remettre de l'équité générationnelle dans notre système fiscal. ©



HENRI STERDYNIAK
Directeur du département de la mondialisation à l'OFCE

« Parler de privilèges fiscaux est exagéré »

LA COUR DES COMPTES a dénoncé récemment les privilèges fiscaux dont bénéficieraient les retraités : 12 milliards d'euros, dont 5 pourraient être supprimés pour réduire le déficit public. Un constat contestable.

Dans notre système d'imposition, où de forts taux sont compensés par de nombreux avantages, salariés, retraités, rentiers, entreprises bénéficient d'avantages fiscaux, plus ou moins justifiables. On peut envisager une grande réforme fiscale qui supprimerait toutes ces dépenses, de l'ordre de 150 milliards d'euros. Mais serait-il équitable de supprimer celles qui profitent aux retraités (1 375 euros par ménage) et d'oublier celles qui profitent aux actifs (25,5 milliards d'euros, soit 1 600 par ménage) – prime pour l'emploi, exonération de la participation et de l'intéressement, etc. ?

Ils sont les grands perdants de la montée en puissance de la CSG

Contrairement aux idées répandues, la montée en puissance de la CSG s'est effectuée au détriment des retraités. Les retraités imposables paient une CSG à 6,6 %, contre 7,1 % pour les actifs, mais ils ne bénéficient pas d'indemnités journalières ; ils paient une cotisation de 1 % sur leurs retraites complémentaires ; surtout, ils doivent souscrire une coûteuse complémentaire santé (en moyenne, 6 % de leurs revenus). Certes, les retraités les plus pauvres ne paient pas de CSG, mais le RSA ou la prime pour l'emploi des salariés les plus pauvres compensent leur CSG.

S'il est vrai que les retraités ont droit à un étonnant abattement pour frais professionnels de 10 % (avec un plafond de 3 660 euros par foyer fiscal), les salariés bénéficient d'un abattement équivalent, plafonné à 14 157 euros. Un salarié gagnant 10 000 euros par mois voit ses repas d'affaires, ses missions, sa documentation, etc., être pris en charge par son entreprise. A-t-il vraiment 1 200 euros de frais professionnels par mois ? Non. Ce montant est une niche qui permet au fisc de ne pas avoir à traiter des demandes d'imposition aux frais réels, et qui compense les possibilités des non-salariés de faire passer une partie de leurs dépenses personnelles en frais professionnels.

Oui, un système plus simple, avec moins de dépenses fiscales, serait préférable. Il faudrait réaffirmer le principe selon lequel tout revenu doit être soumis à l'impôt sur le revenu et à la CSG-CRDS. Mais il serait injuste et absurde de n'appliquer cette réforme qu'aux retraités. ©



BRUNO CHRÉTIEN
Président de l'Institut de la protection sociale

« Des hausses de prélèvements indispensables »

ALORS QUE NOS FINANCES PUBLIQUES n'ont jamais été aussi dégradées en temps de paix, certains tabous ont la peau dure. D'autres, en revanche, commencent à être mis en cause. C'est le cas des retraites. Des travaux récents de la Cour des comptes ont pointé du doigt les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les retraités.

Les réformes de 2003 et de 2010 ont porté essentiellement sur le durcisse-

ment des conditions de départ pour les nouveaux retraités (report de l'âge de départ à 62 ans ou augmentation du nombre de trimestres). Dans le même temps, la baisse des pensions n'a jamais fait partie des options envisagées. Or les retraités d'aujourd'hui sont des cotisants qui, par le passé, n'ont pas toujours payé leurs droits au prix normal : points gratuits généreusement attribués, rachat de droits dans des conditions très favorables pour les cadres, points acquis avec des taux d'appel subventionnés (les cotisants payaient moins cher que le montant pris en compte pour déterminer le nombre de points)... Tout cela a conduit à la situation actuelle, qui se caractérise par un âge de départ à la retraite sensiblement plus précoce que dans les autres pays européens, mais également par des droits à la retraite plus importants que s'ils avaient été acquis au coût réel.

Cependant, pour avoir une vision vraiment précise du problème, il faut aussi noter que certaines catégories ont vu baisser leurs pensions ces dernières années, ce qui est largement ignoré du grand public. Deux exemples significatifs peuvent être cités. En 2008, les artisans ont adopté des mesures drastiques pour équilibrer leur régime complémentaire. En 2012, les médecins sont allés encore plus loin en baissant de plus de 10 % la valeur du point d'un de leurs régimes complémentaires (IASV).

Faut-il faire contribuer davantage les retraités ? Sans doute. Avec l'instauration de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie, payée par les retraités (0,15 % en 2013 et 0,30 % en 2014), c'est la voie dans laquelle s'engage le gouvernement. D'autres pistes plus significatives sont possibles. L'abattement de 10 % sur les pensions pourrait être supprimé, puisque les retraités n'ont pas de frais professionnels. De plus, le taux de CSG des retraités pourrait être aligné sur celui des actifs (aujourd'hui, il est de 6,60 %, au lieu de 7,50 % pour les actifs). Le financement de la dépendance devra être mis en avant pour justifier ces hausses de prélèvements. ©

LEUR ORIENTATION DE PENSÉE

Démarcations, parrainé par Emmanuel Todd et Régis Debray, est proche du courant d'Arnaud Montebourg. Ce think tank travaille sur la mondialisation et l'équité fiscale. **L'Observatoire français des conjonctures économiques** est proche de l'école de pensée keynésienne et dénonce la stratégie européenne de réduction rapide des déficits publics. **L'Institut de la protection sociale** est un laboratoire d'idées dédié à la protection sociale de l'entreprise.